

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service : DDT 79 - Service agriculture et territoires

Dossier suivi par : Damienne LAFRAIE et Maryse RENOUX

Tél. : 05 49 06 89 78 et 77

Courriel : damienne.lafraie@deux-sevres.gouv.fr
maryse.renoux@deux-sevres.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures

Monsieur PINEAU Kévin
6, rue des Champs le Luc
79370 CELLES SUR BELLE

A Limoges, le 05 septembre 2016

Monsieur,

Vous m'avez informé le 13/06/2016, d'un projet de reprise pour une exploitation agricole de 68,47 ha situés sur les communes de Celles sur Belle, Saint Romans Les Melles et Mazières sur Béronne, mis en valeur par l'EARL La Chalotterie (Monsieur PINEAU Anthony), de Celles sur Belle.

Conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime et compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation. Vous pouvez donc la réaliser, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte d'achat, acte de donation ...).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Lc directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Territoires

Dossier suivi par :

Damienne Lafraie - Maryse Renoux

Tél. : 05.49.06.89.78 et 77

damienne.laфраie@deux-sevres.gouv.fr

maryse.renoux@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 1 août 2016

Objet : accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de **40,35 ha** actuellement ou récemment exploités par l'EARL La Chalotterie.

En l'absence à ce jour de candidatures concurrentes sur les terres précitées, votre dossier est qualifié de complet à la date du **21 juillet 2016**. Je vous en accuse réception par la présente.

Si une ou plusieurs candidatures concurrentes venaient à se signaler sur toute ou partie des terres, mes services seraient susceptibles de vous demander des pièces complémentaires. Ces pièces permettront l'examen des candidatures au regard des priorités fixées par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Conformément à l'article R331-4 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région dispose d'un **délai de quatre 4 mois** à compter de la date de dossier complet indiquée ci-dessus, pour vous notifier sa décision. Ce délai peut être prolongé à six mois sur décision motivée.

Au-delà de cette date, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. En cas d'autorisation implicite, celle-ci pourra être contestée dans un délai de deux mois par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Par ailleurs, je vous informe qu'une publicité précisant la surface reprise, la localisation des biens, le nom des propriétaires et la date limite de dépôt des demandes concurrentes est publiée sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres et affichée en mairie. De manière générale, en l'absence de concurrence formulée avant la date limite, il n'y aura pas d'examen de votre demande en CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'unité Modernisation
Agriculture Durable,



Gwenaëlle FLOURIOT

Monsieur PINEAU Kévin
6, rue des Champs – le Luc
Verrines sous Celles
79370 CELLES SUR BELLE



Mr Pineau
6 Rue des Champs
79370 Celle sur Belle

À NUEIL LES AUBIERS, le 20/03/2019

Monsieur,

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment avicole « poulets / dindes/ pintades » de 1800m², BELLAVOL accompagne votre projet de la façon suivante :

- Rotation : nous vous donnons la possibilité de réaliser au minimum 6,5 lots de poulets ou 2,5 lots de dindes par an pendant 5 ans.
- Les aides directes se décomposent comme suit :
 - 30 €/m² soit 54000 € versés au démarrage du bâtiment et acquis au prorata temporis sur 5 ans (suivant selon cahier des charges Bellavol *)
 - Une majoration du prix de reprise pendant 5 ans de 5 € / Tonne pour les poulets et de 7 €/Tonne pour les dindes/ pintades.
 - Une majoration du prix de reprise pour respect du cahier des charges « Nature d'éleveurs » 4€/T en poulets, 6€/T en dindes et 11€/T en pintades.



BELLAVOL vous apporte aussi un accompagnement administratif et technique pour la réussite de votre projet.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements et nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature Eleveur (lu et approuvé)

Stéphane LANDREAU
Directeur

*: cahier des charges Bellavol : type de bâtiment, exigences – répartitions matériels, lumière naturelle etc...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 079 06119 50008,
déposée à la mairie le : 29 05 2019
par : JOUSIAU LINEAU KEVIN
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après
cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du
présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

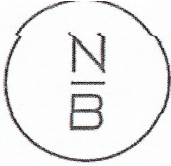


2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Raphaël FRAYSSE

Notaire

LES NOTAIRES
DE LA BRÈCHE

Bureau Permanent : 39 avenue de Niort
79370 – CELLES SUR BELLE

Reçoit sur Rendez-vous
A Celles-sur-Belle et à Niort
Minutes de l'office de Mougou

Téléphone 05 49 79 80 13
Télécopieur 05 49 32 93 50
e.mail : raphael.fraysse@notaires.fr
Dossier suivi par
Maïthé FERRON
mferron@notaires.fr

VENTE CTS PINEAU/PINEAU KEVIN
1011600 /RF /MTF /VM

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Raphaël FRAYSSE Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée «Christophe CAZENAVE, Olivier BIENNER, Dominique BERNARDEAU, Catherine BOUËDO, Andony ATINDEHOU et Sylvie DUPUY, Notaires associés», Titulaire d'un Office Notarial à NIORT (Deux-Sèvres), 26 Avenue Bujault, soussigné, le 10 juillet 2019 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Christine Léa **TALON**, retraitée, demeurant à MOUGON-THORIGNE (79370) 42 Bis route Jean Migault.
Née à CELLES SUR BELLE (79370), le 12 novembre 1950.
Veuve de Monsieur Michel Gaston **PINEAU** et non remariée.

Monsieur Jean-Yves Michel **PINEAU**, commercial, demeurant à VERRINES SOUS CELLES (79370) 6 rue des Champs Le Luc.
Né à MELLE (79500), le 7 novembre 1969.
Divorcé de Madame Isabelle Marie Annick **GAYOT**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de NIORT (79000), le 15 novembre 2018, et non remarié.

Au profit de :

Monsieur Kévin Gabriel Alphonse **PINEAU**, agriculteur, demeurant à VERRINES-SOUS-CELLES (79370) 6 rue des Champs Le Luc.
Né à NIORT (79000), le 24 août 1993.
Célibataire.

Monsieur Kévin PINEAU acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A CELLES-SUR-BELLE (DEUX-SÈVRES) 79370 Les Chaillettes.
Deux Parcelles de terre
Figurant ainsi au cadastre :

SAS CAZENAVE – BIENNER – BERNARDEAU – BOUËDO – ATINDEHOU – DUPUY
Notaires associés
M.BARIBAUD – R.FRAYSSE
Notaires salariés

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
344	ZH	15	Les Chaillettes	01 ha 82 a 90 ca
344	ZH	16	Les Chaillettes	02 ha 52 a 50 ca

Total surface : 04 ha 35 a 40 ca

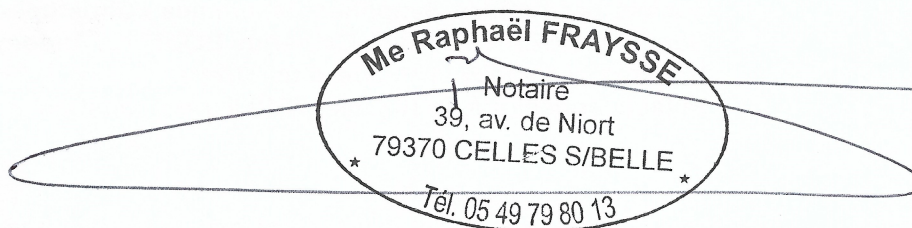
PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CELLES SUR BELLE (Deux-Sèvres),
LE 10 juillet 2019.**





Aliment BELLA POULET DEMARRAGE

000120P00000

186

ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

Blé

Tourteau d'extraction Feed de soja cuit (1)

Mais

Avoine

Triticale

Aliment tourteau de pression de colza stock

Phosphate bicalcique

Carbonate de Calcium

Huile végétale de palme

Tourteau d'extraction Feed de tournesol

Prémélanges oligo-vitaminiques et additifs

Chlorure de Sodium

Sulfate de Sodium

Remouillage de blé

Constituants Analytiques

Protéine Brute 20.7 p.cent

Matières Grasses Brutes 3.0 p.cent

Cellulose Brute 4.3 p.cent

Cendres Brutes 5.7 p.cent

Calcium 0.55 p.cent

Sodium 0.14 p.cent

Phosphore 0.69 p.cent

Lysine 1.24 p.cent

Méthionine 0.30 p.cent

ADDITIFS

2b- Substances aromatiques

Mélange de substances aromatiques

3a- Vitamines

E672 - Vitamine A 11000 UI/kg

E671 - Vitamine D3 4500 UI/kg

3a700 - Vitamine E - Acétate d'alpha-tocophérol (totale ment racémique)
20.0 UI/kg

3b- Oligo-éléments

E1 - Fer (Sulfate ferreux heptahydraté) 30.00 mg/kg

E2 - Iode (Iodate de calcium, hexahydraté) 1.00 mg/kg

E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté) 10.00 mg/kg

E5 - Manganèse (oxyde manganéux) 69.99 mg/kg

E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté) 69.99 mg/kg

E8 - Sélénium (selenite de sodium) 0.30 mg/kg

3c- Acides aminés

3c307 - Analogue hydroxylé de la méthionine (65%:35%) : 0.30%

4a- Améliorateur de digestibilité

4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26 400 FTU/kg

4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase-EC 3.2.1.6 152 U/kg

4a15-Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8 1220 U/kg

5- Coccidiostatiques et histomonostatiques

51772 narasin nicothazine 100 mg/kg

MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poussins dès le 1er jour et jusqu'à l'âge de 10 jours à raison de 300 g par animal. Passer ensuite à un aliment Poulet

Croissance.

Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores, son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée.

Danger pour les équidés, les dindons et les lapins

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des



Aliment BELLA POULET CROISSANCE

000121M00000

204

ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

Blé

Tourteau d'extraction Feed Stock de soja cuit (1)

Maïs

Triticale

Avoine

Huile végétale de palme

Carbonate de Calcium

Phosphate bicalcique

Huiles végétales acides: soja(1) tournesol colza

Prémélanges oligo - vitaminiques et additifs

Chlorure de Sodium

Sulfate de Sodium

Remouillage de blé

Constituants Analytiques (p.cent)

Protéine Brute 20,1 p.cent

Matières Grasses Brutes 3,4 p.cent

Cellulose Brute 3,5 p.cent

Cendres Brutes 5,0 p.cent

Calcium 0,58 p.cent

Sodium 0,14 p.cent

Phosphore 0,52 p.cent

Lysine 1,20 p.cent

Méthionine 0,30 p.cent

ADDITIFS

2b- Substances aromatiques

Mélange de substances aromatiques

3a- Vitamines

E672 - Vitamine A 7500 UI/kg

E671 - Vitamine D3 3000 UI/kg

3a700 - Vitamine E 15,0 UI/kg

3b- Oligo-éléments

E1 - Fer (Sulfate ferreux, monohydraté) 30,00 mg/kg

3b202 - Iode (Iodate de Calcium anhydre) 0,80 mg/kg

E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté) 10,00 mg/kg

E5 - Manganèse (oxyde manganéux) 60,00 mg/kg

E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté) 60,00 mg/kg

E8 - Sélénium (selenite de sodium) 0,25 mg/kg

3c- Acides aminés

3c307 - Analogues hydroxylés de la méthionine (65%:88%): 0,32%

4a- Améliorateur de digestibilité

4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26 500 FTU/kg

4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase - EC 3.2.1.6 152 U/kg

4a15-Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8 1220 U/kg

5- Coccidiostatiques et histomonostatiques

5 1 772 narasin nicarbazine 100 mg/kg

MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poulets dès 11 jours et jusqu'à 22 jours à raison de 900g par sujet. Passer ensuite à un aliment Poulet Engrais.

Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores, son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée.

Danger pour les équidés, les dindons et les lapins

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des additifs : 6 mois. Poids net et Numéro de lot sur le sac ou le bon de livraison.



Aliment BELLA POULET ENGRAIS BLANC

000122G00000

35

3a-VITAMINES

ALIMENT COMPLET POUR DINDONS

Matières grasses brutes

Blé

Cet aliment est destiné aux dindons dès 35 jours et jusqu'à 56 jours à raison de 3.5 Kg animal. Passer

Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été

DINDON CROISSANCE N°2

Vitamine A (E672)

Cellulose brute

Tourteau feed d'extraction de soja génétiquement modifié

Administration interdite 1 (ou(s) au moins avant abattage.

Vitamine D3 (E671)

Protéine brute

Maïs

Avec Ionophore : l'utilisation simultanée avec la Tiamuline ou autres médicaments peut être contre in

Vitamine E (ac. alpha-tocophéyle tot. racémique) (3a700)

Cendres brutes

Triticale

3b-OLIGO-ELEMENTS

Lysine

Tourteau de pression de colza expeller

Cuivre (sulfate cuivrique pentahydraté) (E4)

Méthionine

Huile de palme

Fer (carbonate ferreux) (E1)

Calcium

Phosphate bicalcique

Zinc (oxyde de zinc) (E6)

Phosphore

Acides gras d'huiles végétales

Manganèse (oxyde manganoux) (E5)

Sodium

Carbonate de calcium

Iode (iodate de calcium anhydre) (E2)

Chlorure de sodium

Molybdène (molybdate de sodium) (E7)

Sulfate de sodium

Sélénium (sélénite de sodium) (E8)

3c-ACIDES AMINES

Hydroxy- analogue de la méthionine (3c307)

4a-AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE

Subtilisine - EC 3.4.21.62 (4a10)

B-phytase - EC 3.1.3.26 (4a1540)

Endo-1,4-Bêta-xylanase - EC 3.2.1.8 (4a10)

Alpha-amylase - EC 3.2.1.1 (4a10)

ENZYMES

Endo-1,4 Bêta-xylanase-EC3.2.1.8 (4a15)

Endo-1,3(4)-Bêta-glucanase-EC 3.2.1.6 (4a15)

5-COCCIDIOSTATIQUES et HISTOMONOSTATIQUES

Monensin-sodium (E757)



Aliment BELLA POULET FINITION BLANC

000004G00000

230

ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

Blé

Tourteau d'extraction Feed Stock de soja cuit (1)

Triticale

Maïs

Huile végétale de palme

Huiles végétales acides: soja(1) tournesol colza

Carbonate de Calcium

Prémélanges oligo - vitaminiques et additifs

Chlorure de Sodium

Sulfate de Sodium

Phosphate bicalcique

Remouillage de blé

Constituants Analytiques (p.cent)

Protéine Brute 16.7 p.cent

Matières Grasses Brutes 4.1 p.cent

Cellulose Brute 3.0 p.cent

Cendres Brutes 3.9 p.cent

Calcium 0.57 p.cent

Sodium 0.14 p.cent

Phosphore 0.37 p.cent

Lysine 0.96 p.cent

Méthionine 0.25 p.cent

ADDITIFS

2b- Substances aromatiques

Mélange de substances aromatiques

3a- Vitamines

E672 - Vitamine A 5500 UI/kg

E671 - Vitamine D3 1750 UI/kg

3a700 - Vitamine E 8.0 UI/kg

3b- Oligo-éléments

E1 - Fer (Sulfate ferreux, monohydraté) 15.00 mg/kg

E2 - Iode (Iodate de calcium, hexahydraté) 0.60 mg/kg

E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté) 10.00 mg/kg

E5 - Manganèse (oxyde manganoux) 39.99 mg/kg

E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté) 30.00 mg/kg

E8 - Sélénium (selenite de sodium) 0.20 mg/kg

3c- Acides aminés

3c307 - Analogue hydroxylé de la méthionine (65%;,98%;) : 0.21%;

4a- Améliorateur de digestibilité

4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26 500 FTU/kg

4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase - EC 3.2.1.6 152 U/kg

4a15- Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8 1220 U/kg

MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poulets dès 30 jours et jusqu'à l'abattage à raison d'environ 1.7kg par sujet.

Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des additifs : 6 mois. Poids net et Numéro de lot sur le sac ou le bon de livraison.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Académie de POITIERS

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la
Forêt de la région Poitou-Charentes

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

*Vu le procès verbal de l'examen du Baccalauréat Professionnel établi le 22/06/2012
par le Président du jury, enseignant chercheur,*

le Diplôme du Baccalauréat Professionnel en

Conduite et gestion de l'exploitation agricole

Spécialité : Systèmes à dominante élevage

*est conféré à M. PINEAU KÉVIN GABRIEL ALPHONSE,
né le 24/08/1993,
à NIORT (DEUX-SÈVRES),*

*et enregistré sous le numéro 12/V/202204/12079580
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.*

Pour expédition conforme :
Le Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement

Guy LEHAY



Pour le Ministre de l'Education Nationale :
La Rectrice de l'Académie de POITIERS

signé : Martine DAOUST

Signature du Titulaire



Fait à POITIERS, le 3 octobre 2012

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de
la Forêt :
Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de
la Forêt par intérim,

signé : Johann LEIBER



Kevin Pineau

6 rue des champs

Le Luc

79370 Celles sur Belle

Le 09/04/2019, à Melle

M. Pineau,

Nous vous remercions de nous avoir confié votre projet.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-dessous nos principales conditions d'intervention :

1) Prêts à titre privé

Achat foncier

Montant financé : 14 000 € sur 180 mois

Taux : 1.46 % (taux en vigueur à ce jour)

Echéance annuelle (hors ADI) : 1 046.03€

Garantie demandée : sans garantie

Assurance décès : 0.2946% du capital restant dû soit en moyenne 2.32€

Coût total dû : 2 103.21€ (intérêts + assurance)

2) Prêts EI

Prêt construction bâtiment avicole

Montant financé : 355 000 € sur 192 mois

Différé : 12 mois

Taux : 1.49% (annuel) ou 1.31% (trimestriel) (taux en vigueur à ce jour)

Echéance annuelle (hors ADI) : 26 068.86€

Echéance trimestrielle (hors ADI) : 6 398.24€ (soit 25 592.96€/an)

Garantie demandée : hypothèque

Assurance Décès Invalidité : 0.421% du capital restant dû soit en moyenne 66.99€ /mois avec ITT en échéance trimestrielle ou 72.16€/ mois en échéance annuelle

Coût total dû de 55 601.09€ en trimestriel ou 64 197.85€ en annuel

Prêt aménagement du bâtiment

Montant financé : 163 000 € sur 156 mois

Différé : 12 mois

Taux : 1.44% (annuel) ou 1.26% (trimestriel) (taux en vigueur à ce jour)

Echéance annuelle (hors ADI) : 14 888.04€

Echéance trimestrielle (hors ADI) : 3 664.36€ (soit 14 657.44€/an)

Garantie demandée : caution simple de Bellavol à hauteur de 30%

Assurance Décès Invalidité : 0.421% du capital restant dû soit en moyenne 32€ /mois avec ITT en échéance trimestrielle ou 33.75€/ mois en échéance annuelle

Coût total dû de 19 935.74€ en trimestriel ou 23 267.21€ en annuel

CT TVA

Montant financé : 110 300€ sur 12 mois

Différé : 11 mois

Taux : Euribor 3 mois + taux en vigueur au moment de la souscription

Garantie demandée : cession Dailly notifiée

Pas d'indemnité de remboursement anticipé

3) Conditions annexes

Modulation des prêts : sur les prêts à moyen terme (> à 12 mois), vous pouvez moduler l'annuité une fois par année civile, à la hausse, comme à la baisse, de +/- 30% du montant de la dernière échéance dans la limite d'un allongement de la durée initiale du prêt de 36 mois.

Frais dossier : vous aurez un prélèvement de **300€ au total** sur l'ensemble des prêts.

Une étude prévoyance sera à réaliser pour couvrir le risque fiscal de votre projet. Par exemple : un contrat Valeur Prévoyance d'une valeur de 200 000€ est à souscrire pour couvrir le risque fiscal en cas de décès soit **25 €/mois**.

Notre conseillère en assurances (RC agri, prévoyance, indemnités journalières, etc...), Mme Christine GUYOMARD se tient à votre disposition pour tout devis d'assurances (à titre privé ou professionnel). Vous bénéficiez de tarifs préférentiels dans le cadre de votre installation récente, 30% de réduction la 3^{ème} année d'installation, 20% la 4^{ème}, etc.

Cette proposition est valable jusqu'au 30/04/2019.

Nous espérons avoir répondu à votre attente et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Marie Heurtebize

Objet : projet création d'un bâtiment
Pour élevage de volailles
Sis à CELLES-SUR-BELLE, commune déléguée de Verrines-Sous-Celles
Parcelle 344 ZH 15

AVIS DU MAIRE

Je soussigné, Jean-Marie ROY, Maire de Celles sur Belle, émet un avis favorable au projet de remise en état du site de Monsieur PINEAU Kevin, en cas de cessation d'activité et d'arrêt définitif de l'installation (articles R.512-46-26 à R.512-46-29), tel qu'il l'a décrit dans le courrier joint à sa demande.

Je rappelle en outre que les travaux d'extension des réseaux (et aménagement de voirie si nécessaire), restent à la charge du demandeur pour l'implantation de l'activité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Celles-Sur-Belle, le 26 août 2019.

 Le Maire,
Jean-Marie ROY.

M. Pineau Kévin
6 rue des champs – Le Luc de Verrines
79 370 Celles-sur-Belle

Le 23/07/2019

Monsieur le Maire,

Je soussigné, M. Kévin PINEAU, souhaite mettre en place un élevage de volaille sur le territoire de votre commune sur la parcelle cadastrale n°15 section 344 ZH. Cet élevage se fera au sein d'un nouveau bâtiment de 1 890 m².

Les effluents produits seront épandus au sein d'un plan d'épandage sur mes parcelles agricoles situées sur les communes de Celles-sur-Belle, Melle et Saint-Romans-lès-Melle.


Dans le cadre de ce dossier, nous devons fournir l'avis du Maire de la commune concernée sur la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation (articles R. 512-46-26 à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement).

C'est pourquoi je sollicite votre avis sur le projet de remise en état tel que décrit en page suivante.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un avis portant uniquement sur la remise en état du site et que cet avis ne nécessite pas de délibération en conseil municipal.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Kévin Pineau

lu et approuvé


REMISE EN ETAT DU SITE

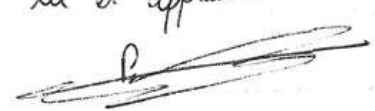
Monsieur Kévin PINEAU, s'engage, en cas de cessation d'activité à assurer la totale remise en état des lieux de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque d'incidence sur la sécurité des tiers et sur l'environnement, et notamment à :

- Transférer les animaux présents vers un autre élevage ou vers l'abattoir.
- Evacuer les fumiers vers la plateforme de compostage ou vers les parcelles d'épandage.
- Epandre les effluents dans les conditions réglementaires si les conditions agronomiques s'y prêtent ou les évacuer vers la plateforme de compostage.
- Nettoyer et désinfecter les installations avec un traitement préventif raticide et insecticide.
- Vider les silos d'aliments et les vis de transport.
- Interrompre l'alimentation électrique et l'alimentation en eau potable.
- Mettre en sécurité le générateur électrique et la tonne de gaz.
- Selon le devenir du site, démonter les installations si elles ne sont pas reconverties à un autre usage.
- Evacuer tous les déchets vers des filières conformes et agréées.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27, avec une vocation compatible avec le caractère naturel de ce secteur répertorié en A selon la carte communale de la Chapelle-Saint-Etienne.

Conformément à l'article R-512-46-25 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la présente demande d'enregistrement, Monsieur PINEAU certifie se conformer à cette mesure lors de sa mise à l'arrêt.

Le 23/07/2019

lu et approuvé




DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES DEUX-SEVRES

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

SAINT ROMANS LES MELLES

Captage «Chancelée»

A R R Ê T É P R E F E C T O R A L

du 14 octobre 1982

La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est achevée.

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

COMMUNE DE MELLE

Protection du captage de Chancelée
à ST REMANS LES MELLE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le PREFET,
Commissaire de la République du
Département des Deux Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU l'article 113 du Code Rural,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.20 et l'article L.20.1,
VU le décret n° 61.859 du 1er Août 1961 modifié et complété par le décret n° 67.109
du 15 Septembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'appli-
cation de l'article L.20 du Code de la Santé Publique,
VU la circulaire interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres
de protection des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collec-
tivités humaines,
VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition
des eaux et à la lutte contre leur pollution,
VU le décret n° 67.1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi
n° 64.1245 du 16 Décembre 1964,
VU l'arrêté de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 21 Mai 1976,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MELLE en date des 28.01.19
et 22.04.1982,
VU le rapport du géologue en date du 8 Janvier 1982,
VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 12 Février 1982,
VU le dossier d'enquête à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté préfec-
toral en date du 3 Mai 1982,
VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 18 Juin 1982,
VU le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
Directeur départemental de l'Agriculture des Deux-Sèvres sur les résultats de
l'enquête,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E :

ARTICLE 1er.-

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de M. le Préfet des Deux-
Sèvres en date du 21 Mai 1976.

.../...

ARTICLE 2.-

Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage de Chancelée situé sur la parcelle cadastrée section B n° 149 de la commune de ST ROMANS LES MELLE, pour le compte de la commune de MELLE.

ARTICLE 3.-

Il est établi autour des ouvrages de captage trois périmètres de protection conforme aux plans ci-annexés :

A - Périmètre de protection immédiate

Il consistera en une zone franche de trente mètres comptés à partir des murs de la salle des pompes. Ce terrain sera cloturé et maintenu fermé. Aucun droit de passage ne sera accordé. Le terrain sera acquis en pleine propriété par la commune. Au besoin, le chemin qui longe la face ouest du bâtiment des pompes sera détourné.

Les eaux usées en provenance de la maison du gardien (accolée à la salle des pompes) devront être évacuées sans risque de pollution.

Tout dépôt, de quelque nature que ce soit, est rigoureusement interdit dans ce périmètre. Toutes activités, autres que celle concernant l'exploitation du point d'eau, sont également interdites.

B - Périmètre de protection rapprochée (conforme au plan joint)

Les activités suivantes seront interdites dans ce périmètre :

- . forage de puits ou exploitation de carrières,
- . dépôts d'ordures ménagères, immondices et détritiques
- . dépôt de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- . Installation de canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ou d'eaux usées,
- . Implantation de cimetières,
- . constructions superficielles ou souterraines. Des dérogations pour les constructions superficielles pourront dans certains cas être accordées après avis du géologue,
- . Déversement en profondeur ou en surface d'eaux usées de toutes origines

L'épandage d'engrais chimiques et le pacage des animaux ne seront tolérés que dans la mesure où les analyses de routine de l'eau ne révéleront aucune pollution provenant de ces activités.

C - Périmètre de protection éloignée (conforme au plan joint)

Les activités suivantes seront soumises à l'avis du géologue

- . Forage de puits ou exploitations des carrières,
- . Implantation de cimetières
- . Dépôt d'ordures ménagères, immondices et détritiques,
- . Déversement en profondeur ou en surface d'eaux usées de toutes origines,

Pour les dépôts de produits radio-actifs ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les installations de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux de produits chimiques ou d'eaux usées, les autorisations seront délivrées en respectant strictement les textes spécifiques qui régissent ces activités.

Les bassins d'épandage des usines de MELLE étant situés dans ce périmètre aucune extension de ceux-ci ne sera tolérée.

Enfin, toutes canalisations d'eaux usées traversant le périmètre de protection éloignée devra être parfaitement étanche.

ARTICLE 4.-

Le périmètre de protection immédiate sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune de MELLE.

ARTICLE 5.-

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 3, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6.-

Le Maire agissant au nom de la commune de MELLE est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation les terrains nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7.-

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 Décembre 1967.

ARTICLE 8.-

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Maire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à chaque propriétaire des terrains du périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 9.-

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de la Commune de MELLE, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 14 OCT 1982

Le PREFET,





COMMUNE DE SAINT ROMANS LES MELLE

CAPTAGE(S) : LA CHANCELEE(143)
maître d'ouvrage : Commune de Melle

Mise à jour : le 01/12/2004

LEGENDE :

-  Captage
-  Rivière
-  Limite communale
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre de Protection Eloignée

